

# Contrat territorial du bassin versant de Naussac

---

## 1 Demandes de la Chambre d'agriculture de la Lozère

En 2009, la Chambre d'Agriculture a sollicité l'EP Loire pour participer financièrement aux dépenses d'animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac, pour une période de 5 ans entre octobre 2008 et octobre 2013.

Par délibération n°09-24 du bureau du 25 février 2009, l'Etablissement a accordé à la Chambre d'Agriculture une subvention d'un montant maximal de 13 700 €, soit un taux de participation représentant 4,8% du montant de la dépense prévisionnelle de 287 000 €. Cette décision a fait l'objet de la convention 2009 BA 04, qui s'achève au 31 décembre 2013.

Les dépenses prises en compte portent sur :

- L'étude préalable à l'élaboration du Contrat Territorial,
- L'animation générale du contrat territorial, le suivi et l'évaluation de l'opération sur les 5 ans du programme.

Par courrier du 21 septembre 2012, et après plusieurs échanges entre les services, la Chambre d'agriculture :

- demande la clôture de la convention actuelle au 31 décembre 2012 et non fin 2013 comme prévu initialement. Pour la période 2009-2011, l'EP Loire a ainsi versé la somme de 5 458 €. Une demande de versement de l'ordre de 5 500 € est attendue au titre de la participation 2012.
- sollicite à partir de 2013 un financement de l'Etablissement à hauteur de 5,5% des dépenses d'animation du volet agricole du contrat, et ce sur la durée du contrat prévue jusqu'en 2016. Pour l'année 2013 le montant sollicité est ainsi de 5 445 € (5,5% de 99 000 €)

Il est proposé d'inviter le Président de l'Etablissement à donner un accord de principe pour ce qui concerne le financement pour l'année 2013, sous réserve des dispositions budgétaires qui seront adoptées par l'Etablissement pour l'année dont il s'agit.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

### 1.1 Demandes de la Communauté de Communes Cévennes et Montagne Ardéchoises

La Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises assure pour le compte des collectivités du bassin versant le portage du Contrat territorial du bassin de la retenue de Naussac, le volet agricole étant animé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère comme évoqué ci-dessus.

L'objectif prioritaire du contrat est d'améliorer la qualité actuelle du plan d'eau de Naussac. Pour ce faire, le projet de contrat porte sur la réduction des apports de phosphore d'origines agricole, domestique et naturelle sur une durée de 5 ans.

La signature du document contractuel entre l'Agence de l'eau, le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques et financiers est prévue le 23 octobre 2012.

La Communauté de Communes Cévenne et Montagne Ardéchoises sollicite l'Etablissement pour signer ce contrat. Les principaux engagements l'Établissement public Loire seraient les suivants :

- Attribuer des aides financières en application des conventions passées avec chaque maître d'ouvrage, les engagements restant subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.
- Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.
- Participer aux comités de pilotage.

Les financements seraient répartis selon deux axes :

- Participation dans le cadre des actions d'animation, de communication, de suivi complémentaire et de réalisation d'une étude bilan, à la fois pour les actions pilotées par la Chambre d'agriculture, comme vu précédemment, mais aussi pour les actions menées par la Communauté de Communes
- Participation aux actions d'assainissement portées par les collectivités dans le cadre du Contrat Territorial du bassin versant de la retenue

A ce stade, les éléments transmis par la Communauté de Communes, malgré plusieurs contacts et relances, ne permettent de présenter une proposition suffisamment claire et étayée. Dans l'attente de compléments d'information et des précisions demandées à la Communauté de Communes, il est proposé de reporter l'examen de ce dossier à une prochaine réunion.